Shape

Description automatically generated with medium confidence

**Appel à contribution**

**Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques**

**« Améliorer la législation sur les changements climatiques, soutenir les litiges en matière des changements climatiques et promouvoir le principe de justice intergénérationnelle »**

**République du Bénin**

**Auteurs :** Dr Sessinou E. HOUEDANOU, avec la contribution du Pr Martin P. AÏNA, Directeur général de l’environnement et du climat.

**Questionnaire et réponses**

Le Rapporteur spécial sollicite donc l'avis des États, des entreprises, des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales sur la manière d'améliorer la législation sur les changements climatiques, de soutenir les litiges relatifs aux changements climatiques et de faire progresser le principe de la justice intergénérationnelle.

Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes :

**Améliorer la législation sur les changements climatiques :**

1. **Pouvez-vous fournir des exemples de législation sur les changements climatiques qui intègre des éléments relatifs aux droits humains, ou une référence aux obligations relatives aux pertes et préjudices ?**

**Réponse** : L’impact négatif des changements climatiques à une répercussion sévère sur l’homme. Ainsi, toutes les législations prises dans ce sens visent au prime abord la protection et l’intégrité de l’homme y compris le maintien et la restauration de ces modes et moyens d’existence. Au nombre de ces textes législatifs on peut citer :

* la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 7 novembre 2019. En effet, les articles 7, 8, 9 et 27 de cette constitution sont consacrés aux droits et devoirs de la personne humaine.
* la loi n°2018-18 du 6 août 2018 sur les changements climatiques en République du Bénin. Cette loi consacrée aux changements climatiques, a abordé tous les aspects d’atténuation et d’adaptation qui sont tous calqués sur les directives de protection humaine.

A ces deux textes législatifs phares on peut ajouter la loi n°2010- 44 portant code de l’eau en République du Bénin et la loi-cadre sur l’Environnement.

2. **Dans quelle mesure la législation sur les changements climatiques devrait établir un lien avec les obligations en matière de droits humains ?**

**Réponses** *:* La Communauté internationale est consciente que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière. De ce fait, dans la prise des mesures, les pays devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations,

La République du Bénin dispose de la loi n°2018-18, sur les changements climatiques. Cette loi prend en compte tous les domaines vitaux du développement et intègre toutes les actions, activités, mesures et initiatives qui visent à accroitre la résilience des communautés vivantes et donc de la personnalité humaine.

3. **Dans quelle mesure la législation sur les changements climatiques devrait aborder le concept de perte et de préjudice ?**

**Réponse**: la République du Bénin, sans être un Etat Insulaire est vulnérable aux changements climatiques, telles que confirmées par les études de vulnérabilité réalisées dans le cadre de l’élaboration du Plan National d’Adaptation du Bénin.

Le Chapitre 9 de la loi est consacré aux risques climatiques et catastrophes naturelles. Dans ce chapitre composé de cinq (05) articles, le principe d’engagement de l’Etat béninois est décliné et les mesures sont identifiées pour prendre en compte les questions de pertes et préjudices.

Mais de façon plus holistique et en se basant sur les spécificités nationales, la législation devrait jeter les bases d’une procédure qui établit le principe de prise en charge des personnes affectées directement ou qui ont vu leur moyens d’existence impactés sévèrement par le climat. Cela pourrait ressembler à l’annonce de l’obligation de la mise en place d’une assurance qui sera déployée de façon systématique en cas de sinistre.

4. **La législation sur les changements climatiques qui intègre la dimension des pertes et préjudices devrait-elle différer entre les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre et ceux qui sont les plus touchés par les changements climatiques ? À quoi ressemblerait cette différence ?**

**Réponses :** Dans l’affirmation, on peut répondre oui. La dimension des pertes et préjudices devrait être différente selon les pays parce que les pays qui sont considérés comme émetteur disposent des capacités pour s’adapter tandis que les pays vulnérables ont besoin de ressources suffisantes pour s’adapter et donc accroître leur résilience.

Les pays développés, plus gros émetteurs de gaz à effet de serre devraient établir la responsabilité et l'indemnisation pour les pertes et dommages des pays vulnérables et en développement.

**Soutenir les litiges relatifs aux changements climatiques :**

5. **Comment les considérations relatives aux droits humains sont-elles intégrées dans les litiges relatifs aux changements climatiques ?**

**Réponses** : En partant du principe de la responsabilité commune mais différenciée, les pays émetteurs, conformément à leur engagement au titre de la Convention devrait continuer de fournir les ressources nécessaires aux fins d’atténuation et d’adaptation des pays en voie de développement. Malheureusement, l’objectif de cent milliard de dollars à partir de 2020 qui est projeté pour être mobilisé pour financer les actions d’adaptation et d’atténuation dans les pays vulnérables est loin d’être une réalité.

Toutefois, les négociations doivent aller dans le sens d’amener les pays développés à respecter leur engagement. C’est la seule porte de sortie pour permettre aux mécanismes financiers dédiés d’atteindre leur objectif.

6. **Existe-t-il des problèmes lorsqu’il s’agit de faire le lien entre les droits humains et les litiges liés aux changements climatiques ?**

**Réponses**: oui il existe des problèmes. En effet, un grand écart est observé entre les promesses financières et ce qui est mobilisé. Or, sans les ressources suffisantes les financements espérés ne sont pas réalisables. Donc le financement des actions relatives aux droits des peuples est hypothéqué.

7. **Quels sont, selon vous, les principaux obstacles à l’entreprise d’un litige sur les changements climatiques ?**

**Réponses**: Les principaux obstacles sont : manque de comptabilisation fiable. Les articles 9.5 et 9.7 de l’Accord de Paris ont signifié clairement les informations à mettre à disposition pour permettre d’apprécier leurs efforts. Mais les Etats développés concernés semblent être réticents. Les négociations pour avoir ces informations sont en cours lors des Conférences des Parties qui sont organisées chaque année.

Il faut ajouter à ce qui précède, le manque de données, l’expertise etc.

8. **Ces obstacles sont-ils différents dans les différentes régions du monde ? De quelle nature sont-ils ?**

**Réponses**: Les obstacles varient d’une région à une autre. Ils sont d’ordre financier, politiques, structurel et économique.

9. **Le système judiciaire de votre pays est-il bien équipé pour comprendre le lien entre les droits humains et les changements climatiques ?**

**Réponses** : le Bénin dispose de nos jours d’un système judiciaire structuré et bien organisé qui travaille à rendre une justice équitable à tous les Béninois de façon générale. Dans le domaine de la gestion durable du cadre de vie, la législation a intégré des sanctions contre tout contrevenant avec la mise en place des corps de contrôle dont la police sanitaire et la police environnementale qui sont des agents assermentés. Ils ont pour rôle de suivre, de verbaliser tout contrevenant et veiller au paiement des ressources issues de cette verbalisation.

De même la loi sur les changements climatiques au Bénin dispose dans son titre IX, des chapitres et articles qui traitent des infraction et sanctions.

10. **Comment cela pourrait-il être amélioré ?**

**Réponses** : Les bases d’un système judiciaire approprié sont contenues dans la loi sur les changements climatiques. Pour l’améliorer un décret d’application à la loi doit être pris pour identifier les procédures de répression et préciser les points d’application à la contravention (activités interdites, structures de répression etc.).

11. **L'accès aux tribunaux pose-t-il des problèmes particuliers ?**

**Réponses :** L’accès au problème ne pose aucun problème. Mais dans le cas d’une infraction liée ou pouvant contribuer à l’émission des gaz à effet de serre dans notre atmosphère, il n’est pas évident que les éléments ou la procédure propre au traitement de ces genres de contraventions soient déjà disponibles.

**Promotion du principe de justice intergénérationnelle**

**12. Auriez -vous des exemples de la manière dont la justice intergénérationnelle, telle qu'elle s'applique aux changements climatiques et aux droits humains, a été incorporée dans le droit international, les constitutions nationales ou le droit interne ?**

**Réponses :** la justice intergénérationnelle se rapporte au développement durable. En guise d’exemple au titre du droit international, on peut évoquer la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et l’Accord de Paris, qui déjà dans leur préambule soulignent que l'action et la riposte face aux changements climatiques et les effets des changements climatiques sont intrinsèquement liés à un accès équitable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté.

Au niveau du Bénin : la constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin stipule dans son article 27 que « toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de **l'environnement ;**

La loi sur les changements climatiques a prévu dans ses titres et articles, un certain nombre de mesure qui vise à réduire l’émission de gaz à effet de serre dans l’atmosphère ;

La loi-cadre sur l’environnement également a affiché dans certains passage la lutte et la répression contre les pollutions de toute sorte.

13. **Comment définiriez-vous au mieux la justice intergénérationnelle dans le contexte des changements climatiques et des droits humains ?**

**Réponses :** La justiceintergénérationnelle se rapportant au développement durable, dans le contexte des changements climatique, elle désigne la volonté des pouvoirs actuels à développer et à mettre en œuvre des technologies de réduction des émissions des gaz à effet de serre et des mesures de résilience afin de préserver le climat futur pour les générations montantes.

**14. Le concept de justice intergénérationnelle a-t-il été intégré dans les litiges relatifs aux changements climatiques ?**

**Réponses** : Les financements mis en place par la Convention et ses accords connexes devraient servir à l’exécution des mesures de ripostes qu’elles soient dans le domaine de l’adaptation ou de l’atténuation dans les pays. L’insuffisance de ces ressources ou leur manque criarde provoquera la prise en compte partielle de la justice intergénérationnelle dans les litiges liés aux climat.

De ce qui précède, nous pouvons conclure que le concept est bien intégré mais de façon partielle.

**15. Quelles sont les options disponibles pour inscrire le principe de justice intergénérationnelle dans le droit international ?**

**Réponses**: La justice intergénérationnelle est inscrite dans le droit international. Elle est contenue dans l’Accord de Paris et déclinée dans les documents programmatiques des mécanismes financiers qui appuie la convention.

Cependant des efforts supplémentaires doivent être engagés sous les hospices des Nations Unies afin que les financements adéquats supplémentaires soient débloqués et mis à la disposition des pays en voie de développement et surtout des pays qui en ont besoin pour réduire les émissions et renforcer leur résilience face aux effets néfastes des changements climatiques.

**16. Comment les États peuvent-ils intégrer le concept de justice intergénérationnelle dans leur constitutions et législations nationales? Quelles sont les bonnes pratiques en la matière ?**

**Réponses** : Si l’on se réfère à la définition de ce concept, nous pouvons conclure qu’il est déjà pris en compte dans les différents documents cités. Il est donc important de veiller à la prise des décrets qui consacrent les mesures urgentes à déployer avec l’identification des sources de financement pour leur concrétisation.

En la matière dans le chapelet de bonnes pratiques, nous pouvons citer l’élaboration des documents de planification telles que : la politique Nationale sur les Changements Climatiques, les Contributions Déterminées au niveau national, le Plan National d’Adaptation et d’autres documents stratégiques des ministères sectoriels qui prennent en compte les changements climatiques notamment les Plan de Développement Communaux etc.

17. **Pouvez-vous partager quelques bonnes pratiques qui permettent aux jeunes d'être représentés devant les tribunaux et de voir leurs opinions et préoccupations correctement exprimées dans le processus judiciaire ?**

**Réponses** : Ces bonne pratiques sont rares mais nous pouvons évoquer quelques cas de dénonciations des coupures abusives de bois, de déversements volontaires des eaux usées et vannes dans la nature. Par rapport à ces cas la justice a été saisie et les auteurs ont été condamnés et enfermés avec le paiement des amendes.

**Documents utiles**

Constitution de la République du Bénin

### [Loi N° 2019-40 du 07 nov. 2019](https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2019-40/) portant révision de la loi numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

### [Loi N° 1990-032 du 11 déc. 1990](https://sgg.gouv.bj/doc/loi-1990-032/) portant Constitution de la République du Bénin.

Loi-cadre sur l’environnement

### [loi N° 98-030 du 12 févr. 1999](https://sgg.gouv.bj/doc/loi-98-030/) portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

Lois sur les changements climatiques

### [Loi N° 2018-18 du 06 août 2018](https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2018-18/) sur les changements climatiques en République du Bénin

### [Loi N° 2001-33 du 22 nov. 2001](https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2001-33/) portant autorisation d'adhésion du Bénin au Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques adopté à kyoto, au Japon, le Il décembre 1997

### [Loi N° 1993-020 du 02 déc. 1993](https://sgg.gouv.bj/doc/loi-1993-020/) portant autorisation de ratification de la convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques signée le 13 juin 1992 à Rio de JANEIRO

Lois sur l’eau

### [Loi N° 2010-44 du 24 nov. 2010](https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2010-44/) portant gestion de l'eau en République du Bénin

### [Loi N° 2011-19 du 05 sept. 2011](https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2011-19/) portant autorisation d'adhésion de la République du Bénin à la Convention des Nations-Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation; adoptée à New-York le 21 mai 1997.

\*\*\*